

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 27 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DLH 69 Création d'un centre d'hébergement d'urgence sur le Bastion de Bercy (12e) – Prêt garanti par la Ville (6 780 000 euros) demandé par l'association Aurore.

M. Ian BROSSAT et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, et suivant ;

Vu la délibération 2017 DLH 51 du Conseil de Paris en date du 30, 31 janvier et 1er février 2017 autorisant Madame la Maire de Paris à consentir au dépôt, par l'association Aurore, de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la création du centre d'hébergement d'urgence sur le terrain dit du bastion de Bercy (12e) ;

Vu le projet de délibération 2017 DASES 5 en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la signature avec l'association Aurore d'un contrat d'occupation du domaine public à usage d'hébergement, sur le Bastion de Bercy (12e), et de fixer le niveau de redevance d'occupation de ce site ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt Prêt Logement d'Urgence à contracter par l'association Aurore en vue du financement d'un programme de centre d'hébergement provisoire, situé Bastion de Bercy (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission, et Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt constitué d'une ligne de Prêt pour le logement d'urgence (PLU), d'un montant total de 6 780 000 euros (six millions sept cent quatre-vingt mille euros), destiné à financer le programme d'installation d'un centre d'hébergement provisoire, sis Bastion de Bercy (12e), que l'organisme, l'association Aurore, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement prêteur.

La ligne du prêt, d'une durée de 7 ans, est remboursable par échéance annuelle avec intérêts et échéancier prioritaires sur l'amortissement, et dont le taux d'intérêt est défini selon la formule : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt, minoré de 0,20 %.

Ce taux est révisable à chaque échéance en fonction du taux de Livret A et sans qu'il ne puisse être inférieur à 0 %.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'association Aurore, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes contractuellement dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec l'Association Aurore la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO